



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : MARCHE PUBLIC DE SERVICES JURIDIQUES - ACTES AUTHENTIQUES

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} vice-président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir –

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGY a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet la rédaction d'actes authentiques dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : En application des dispositions des articles L2512-4 et L2512-5 du Code de la Commande Publique, les marchés publics ayant pour objet les services authentification des actes qui doivent être assurés par les notaires ne sont soumis qu'aux règles définies au titre II du livre V du Code de la Commande Publique.
- Durée : 12 mois à compter du 16 février 2026, reconductible 3 x 12 mois.
- Allotissement : Sans objet.

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'attributaire D&ASSOCIES ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : SERVICES D'ASSURANCES - ATTRIBUTION DES LOTS 3 (FLOTTE AUTOMOBILE) ET 6 (BRIS DE MACHINES PV)

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir —

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public de services d'assurances dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique) ;
- Durée : 60 mois à compter du 01/01/2026 ;
- Lieu d'exécution : SDEC ENERGIE à Caen ;
- Allotissement :

LOT		CARACTERISTIQUES DU LOT					
		PSE* n°1	PSE* n°2	PSE* n°3	Variante imposée n°1*	Variante imposée n°2*	Variantes libres
1	DOMMAGES AUX BIENS				Franchise 5 000 €	Franchise 10 000 €	X
2	RESPONSABILITE CIVILE (RC)	Responsabilité professionnelle et décennale MOE					
3	FLOTTE AUTOMOBILE	Marchandises transportées	Auto-mission représentants légaux	Auto-mission préposés			
4	RISQUES STATUTAIRES	Longue maladie / longue durée					
5	PROTECTION JURIDIQUE (PJ)	PJ Personne morale					
6	BRIS DE MACHINES / PV				Franchise 5 000 € + 15 jours pertes d'exploitation		

* Prestations Supplémentaires Eventuelles.

CONSIDERANT que les lots 4 (Risques statutaires) et 5 (Protection juridique) ont respectivement été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2025 aux soumissionnaires CABINET WTW / CNP et CABINET 2C COURTAGE / CFDP.

CONSIDERANT la décision n°2025-DEC-59 de la Présidente qui déclare l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres pour les lots 1 (Dommages aux biens), 2 (RC), 3 (Flotte automobile) et 6 (Bris de machine / PV), aucune offre n'ayant été reçue.

CONSIDERANT que les lots infructueux précités ont été relancés via une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'il a été réceptionné 2 offres sur le lot 3 (Flotte automobile) et 1 offre sur le lot 6 (Bris de machine / PV).

CONSIDERANT que le choix des titulaires s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles (sur 10 points, coefficient 5)
- Tarification (sur 10 points, coefficient 4)
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (sur 10 points, coefficient 1)

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres réalisé par notre conseil en assurances PROTECTAS, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de services d'assurances comme suit :
 - Le lot 3 – Flotte automobile, à l'entreprise COMPAGNIE GROUPAMA CENTRE MANCHE
 - Le lot 6 – Bris de machine PV, à l'entreprise CABINET EI BUGEAU – JAMES / COMPAGNIE AXA
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

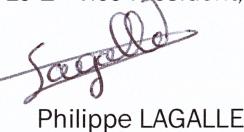
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025** **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES (IRVE) - COMMUNES DE ANISY, FONTENAY-LE-PESNEL, PUTOT-EN-AUGE, SOUMONT-ST-QUENTIN, VACOGNES-NEUILLY ET VERSAINVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les délibérations des conseils municipaux de Fontenay-le-Pesnel, Vacognes-Neuilly, Soumont-Saint-Quentin, Versainville Putot-en-Auge et Anisy, respectivement en date des 20 et 25 février, 3, 4 et 20 mars et 30 septembre, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE », avec une valeur de patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités bas carbone » réunie le 19 novembre 2025.

CONSIDERANT les demandes de transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 7 novembre 2025 :

Collectivité	Date de la délibération
ANISY	30 septembre 2025
FONTENAY-LE-PESNEL	20 février 2025
PUTOT-EN-AUGE	20 mars 2025
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	3 mars 2025
VACOGNES-NEUILLY	25 février 2025
VERSAINVILLE	4 mars 2025

CONSIDERANT que les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE » à la date de ce transfert.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au Bureau Syndical d'accepter ces transferts, en fixant la valeur des patrimoines à 0 € à la date de ces transferts.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE, pour les communes de Anisy, Fontenay-le-Pesnel, Putot-en-Auge, Soumont-St-Quentin, Vacognes-Neuilly et Versainville ;
- **DIT** que la valeur des actifs à la date des transferts de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE » des communes de Anisy, Fontenay-le-Pesnel, Putot-en-Auge, Soumont-St-Quentin, Vacognes-Neuilly et Versainville s'élèvent à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE
DE LONGUE MALADIE OU DE CONGE DE GRAVE MALADIE –
MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 14 MARS
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU, l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU, la délibération du Bureau Syndical du 26 janvier 2024 portant sur la mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP (abrogeant et remplaçant la délibération n° 2023-08-BS-DB du 1^{er} décembre 2023),

VU, l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, réuni le 4 février 2025,

VU, la délibération n° 2025-02-BS-DB-17 du 14 mars 2025 relative au maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie de congé de grave maladie,

VU, la demande des services de la Préfecture du Calvados en date du 17 avril 2025,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 25 novembre 2025.

CONSIDERANT que le placement rétroactif en congé de grave maladie ne peut être prononcé,

CONSIDERANT que le maintien des primes et indemnités versées avant requalification est acquis uniquement en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou en congé de longue durée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans la délibération du Bureau Syndical du 14 mars 2025, de remplacer les dispositions de l'alinéa suivant :

« PRECISE qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification ; »

Par les dispositions suivantes :

« PRECISE qu'en cas de requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées avant la requalification ; »

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de modifier la délibération du 14 mars 2025 en ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de remplacer les dispositions suivantes de la délibération du 14 mars 2025 : « PRECISE qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification »**

De la manière suivante : « **PRECISE** qu'en cas de requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées avant la requalification » ;

- **DIT** que les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N° 2025-02-BS-DB-14, EN DATE DU 14 MARS 2025, PORTANT OUVERTURE DE POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 14 mars 2025, relative à l'ouverture d'un poste non permanent en contrat de projet de 18 mois pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Energies renouvelables,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 25 novembre 2025.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT les besoins des services relatifs à des missions liées à des projets spécifiques déterminés dans le temps.

CONSIDERANT l'allongement du projet de construction de la SEM, notamment au regard du renouvellement des instances du syndicat et de ses partenaires en 2026.

CONSIDERANT les projets SOLISDEC d'ombrières à lancer et à finaliser.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de modifier la délibération du Bureau Syndical du 14 mars 2025 n° 2025-02-BS-DB-14, pour ce qui concerne le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement Energies renouvelable, dans le cadre d'un contrat de projet dont la durée sera portée à 36 mois au lieu de 18 mois, afin de mener à bien les projets précédemment cités.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification de la délibération du 14 mars 2025, n° 2025-02-BS-DB-14, concernant l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 36 mois, pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Energies renouvelables, aux grades d'ingénieur territorial et d'attaché territorial ;
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : CREATION D'UN POSTE DE "DIRECTEUR RESEAUX" OUVERT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et 332-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 7 juillet 2023 relative à l'ouverture de postes dans le cadre de la mise en place d'un nouvel organigramme,

VU, le tableau des effectifs au 26 septembre 2025,

VU, l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 25 novembre 2025.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT le besoin d'anticiper le départ en retraite en 2026 et donc le remplacement de l'agent en place à la Direction Réseaux.

CONSIDERANT le besoin de lancer la procédure de recrutement dès que possible pour une nomination au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture du poste permanent correspondant.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un poste permanent, à temps complet, pour occuper le poste de Directeur/trice Réseaux, de catégorie A, ouvert au grade d'ingénieur principal ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

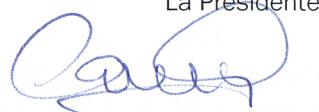
Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 20 novembre 2025,

CONSIDERANT les 5 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 5 projets d'un montant de 129 935,64 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation du projet de MEZIDON VALLEE D'AUGE (Le Mesnil-Mauger) pour un montant de 9 250,00 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Par Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 51 596,20 € HT pour les extensions du réseau et de 9 250,00 € HT pour le renforcement du réseau.

Madame la Présidente soumet ces demandes à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 5 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 51 596,20 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 9 250,00 € HT pour le renforcement du réseau ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 20 NOVEMBRE 2025
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 05 DECEMBRE 2025

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BOURGUEBUS <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation de 3 lots industriels dont 2 existants (3 x 36kVA)	SCI CAP TROIS	Extension BT	110	Barème	13 839,00 €	4 151,70 €	5 535,60 €	9 687,30 €	0,00 €	4 151,70 €	0,00 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON <i>Faisabilité si aide</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation d'un terrain équestre (12 kVA)	EARL HARAS DU VAL AUBREE	Extension BT	165	Barème	19 504,00 €	5 851,20 €	7 801,60 €	13 652,80 €	0,00 €	5 851,20 €	0,00 €
PRETREVILLE <i>Etude à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un bâtiment industriel à réhabiliter en 5 cellules commerciales, 5 C5 TRI	SCI LTR IMMO	Extension BT	80	Réel	19 721,28 €	5 916,38 €	7 888,51 €	13 804,90 €	0,00 €	5 916,38 €	0,00 €
RAPILLY	C	Hors Champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un hangar existant (307 kWC)	EARL HEUZE	Enedis : extension HTA et BT	360	Enedis	68 182,36 €	7 500,00 €	PCT à 60 %	7 500,00 €	0,00 €	19 772,94 €	0,00 €

COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
MEZIDON VALLEE D'AUGE LE MESNIL-MAUGER <i>Etude en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation d'un église (36 kVA)	Commune	Extension BT + renfo	60	Barème	8 689,00 €	3 475,60 €	3 475,60 €	6 951,20 €	1 737,80 €	0,00 €	9 250,00 €

TOTALS 775 129 935,64 € 26 894,88 € 24 701,31 € 51 596,20 € 1 737,80 € 35 692,23 € 9 250,00 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS "SOLENE" EDITION 2025 POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 25 avril 2025 relative au lancement de l'appel à projet SOLENE pour 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 20 novembre 2025.

CONSIDERANT les dispositions du règlement de l'appel à projets lancé par le SDEC ENERGIE pour le financement de travaux de rénovation des logements communaux à caractère social.

CONSIDERANT que 3 candidatures ont été reçues et que parmi celles-ci, une s'est révélée inéligible pour incomplétude du dossier.

CONSIDERANT l'aide de 10 000 € pour les classes énergétiques A et B ; 7 500 € pour les classes énergétiques C ; 5 000 € pour les classes énergétiques D, dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune, et que le taux maximum des aides publiques cumulées ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

CONSIDERANT les éléments utiles à l'analyse des dossiers de candidature (performance énergétique visée après travaux, montant des projets, montant des dépenses éligibles, financements sollicités).

Madame la Présidente propose de valider la liste des communes lauréates ainsi que le montant de la subvention accordée pour chacune d'entre elles :

Commune	Nombre de logis	Étiquette énergie après travaux	Rang lauréat	Montant total du projet	Montant travaux éligibles	Montant des aides sollicitées	Taux aide sans SDEC ENERGIE	30% dépenses éligibles	Aide proposée	Taux d'aide avec SDEC ENERGIE
BARBEVILLE	1	B	1	207 720 €	60 592 €	90 413 €	44%	18 178 €	10 000 €	48%
JORT	1	C	2	38 558 €	38 558 €	26 991 €	70%	11 567 €	3 855 €	80%
Montant total des aides									13 855 €	

CONSIDERANT que le montant définitif de la subvention sera versé au regard de la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements et du plan de financement définitif (coûts réels des travaux du projet et financements obtenus), qu'il pourra être revu à la baisse dans le cas où les travaux ne permettraient plus d'atteindre la classe énergétique visée et mentionnée au dossier de candidature, et que l'aide attribuée pourra être invalidée dans le cas où les travaux ne permettraient plus de répondre aux critères de l'appel à projets (étiquette énergie atteinte, coûts des travaux, financement, etc.).

CONSIDERANT le montant total des subventions s'élevant à 13 855 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des lauréats (2) de l'appel à projets « SOLENE » 2025 pour la rénovation des logements communaux à caractère social ;
- **ACCEPTE** l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 13 855 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

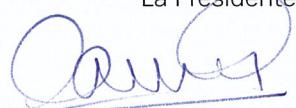


Patrice GERMAIN

-



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Logo Commune

Appel à projet SOLENE 2025 pour la Rénovation Energétique des Logements Communaux à Caractère Social

2^{ème} Edition

Entre

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 6 décembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE ou le Syndicat

Et

La commune de **XXXXXXX** représentée par son Maire, **XXXXXXX**, **X** Rue de **XXXX**, 14000
XXXXXXX

Ci-après dénommée la commune de **XXXXXXX** ou la commune

Le SDEC ENERGIE et la commune de **XXXXXXX** pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule	3
Article 1 – Objet de la convention.....	4
Article 2 – Engagements de la commune.....	4
Article 3 – Subvention aux travaux de rénovation énergétique du SDEC ENERGIE	4
3.1 Montant de la subvention du SDEC ENERGIE.....	4
3.2 Modalités de versement	5
3.3 Pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention.....	5
3.4 Délai de réalisation des travaux	6
Article 4 – Communication.....	6
Article 5 – Cadre contractuel.....	6
Article 6 – Durée de la convention	7

Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Le syndicat a souhaité renforcer ses actions de lutte contre la précarité énergétique en soutenant les communes dans la rénovation de leurs logements communaux présentant un caractère social.

NOMBREUSES SONT LES COMMUNES PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS ANCIENS QUI NE RÉPONDENT PAS, OU PLUS, AUX NORMES D'HABITABILITÉ ET DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE. RÉHABILITER CES LOGEMENTS EST UN LEVIER DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET APORTE UNE VRAIE PLUS-VALUE POUR LA VIE LOCALE.

LES COMMUNES PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS SONT TENUES DE FOURNIR À LEUR LOCATAIRE UN LOGEMENT « DÉCENT », QUI DEVRA RESPECTER DES NIVEAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE MINIMUMS ET DE PLUS EN PLUS EXIGEANTS. LES LOGEMENTS DEVONT AFFICHER A MINIMA UNE CLASSE ÉNERGÉTIQUE D À COMPTER DE 2034 AFIN DE POUVOIR ÊTRE LOUÉS.

CONSCIENTS DES ENJEUX ET DU BESOIN DE SES ADHÉRENTS, LES ÉLUS DU SYNDICAT ONT SOUHAITÉ METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX À CARACTÈRE SOCIAL, COMPLÉMENTAIRE AUX DIVERSES AIDES EXISTANTES.

UN APPEL À PROJETS (AAP) VISANT À FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SOCIAL A ÉTÉ INITIÉ EN 2024.

DANS LA CONTINUITÉ DE SON ENGAGEMENT ET FORT DES RÉSULTATS DE L'APP 2024, LE BUREAU SYNDICAL, PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 25 AVRIL 2025, A DÉCIDÉ DE LANCER UN NOUVEL AAP POUR 2025, BAPTISÉ « SOLENE ».

LA COMMUNE DE XXXXXXXX S'EST ENGAGÉE DANS UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DE SON LOGEMENT (OU DE SON ENSEMBLE DE X LOGEMENTS) SITUÉ : XXXXXXXX.

A CE TITRE, ELLE A CANDIDATÉ À L'APPEL À PROJET SOLENE (2^{ÈME} ÉDITION), LE XXXXXXXX 2025.

CE PROJET A ÉTÉ APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ENERGIE EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les conditions et modalités d'octroi et de versement par le SDEC ENERGIE d'une aide financière au bénéfice de la commune de XXXXXXXX pour la réalisation de travaux permettant d'atteindre a minima une classe énergétique finale D de son logement (ou de son ensemble de logements) présentant un caractère social.

Article 2 – Engagements de la commune

Conformément au règlement de l'appel à projets, le dossier de la collectivité est éligible à la subvention du SDEC ENERGIE car le bouquet de travaux présenté dans sa candidature permet d'atteindre à minima une classe énergétique D.

La modification du bouquet de travaux est possible à la seule condition que cette performance énergétique reste atteinte après travaux. Dans le cas contraire (non atteinte d'une classe énergétique D), la collectivité perd le bénéfice de la totalité de la subvention accordée.

Afin de garantir la performance énergétique des travaux réalisés, ceux-ci doivent respecter a minima les critères des fiches standardisées CEE (certificat d'économie d'énergie) à jour au moment du lancement des marchés (résistances thermiques minimales des isolants par exemple).

La commune s'engage à ce que le logement (ou l'ensemble de logements) ait une dimension sociale. A ce titre, il aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et fera l'objet d'un loyer modéré.

Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré), le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant à l'ancien dispositif "Cosse".

Le logement pourra également être utilisé comme « hébergement d'urgence ».

La commune s'engage à louer le logement (ou l'ensemble de logements) dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.

Article 3 – Subvention aux travaux de rénovation énergétique du SDEC ENERGIE

3.1 Montant de la subvention du SDEC ENERGIE

Conformément au règlement de l'appel à projet et aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du SDEC ENERGIE du 1^{er} avril 2025, l'aide est déterminée au regard de la performance énergétique visée après travaux et par logement rénové (10 000€ pour les classes énergétiques A et B, 7 500€ pour les classes énergétiques C, 5 000€ pour les classes énergétiques D), dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000€ par commune.

Conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature (coût des travaux et plan de financement), le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **XXXXX €**.

L'aide attribuée est calculée de la façon suivante :

Adresse du Projet	Nombre de logements	Etiquette énergie visée	Montant total du projet	Montant des dépenses éligibles	Montant des aides sollicités	30% dépenses éligibles	Aide SDEC ENERGIE (1)

(1) Base de calcul de l'aide du SDEC : 10 000 € pour les classes énergétiques A et B ; 7 500 € pour les classes énergétiques C ; 5 000 € pour les classes énergétiques D
→ Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000€ par commune

3.2 Modalités de versement

Le montant définitif de la subvention versée sera calculé au regard :

- De la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements,
- Du plan de financement définitif (coûts réels des travaux et financements obtenus),
- De la règle des 80% de financements publics.

Le montant de l'aide attribuée pourra être revu à la baisse dans le cas où les travaux ne permettraient plus d'atteindre la classe énergétique initialement visée.

Par ailleurs, l'aide sera invalidée si les travaux réalisés ne respectent plus les critères de l'appel à projets (étiquette énergie atteinte, coûts des travaux, financement, etc.). Si la performance énergétique après travaux n'atteint plus qu'une classe énergétique E, aucune aide ne sera versée.

Si le cumul des aides publiques atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

L'aide sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3.3 ci-après.

3.3 Pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives énumérées ci-après :

- Evaluation énergétique justifiant de la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements du projet (audit énergétique ou Diagnostic de performance énergétique (DPE)), établie par un professionnel,
- Plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».

- État récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché,
- Les devis ou pièces de marché avec le détail des matériaux utilisés et toute information permettant de justifier du respect des critères des fiches standardisées CEE (certificat d'économie d'énergie),
- Tous documents permettant de justifier le respect des engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.
- Relevé d'identité bancaire

Le SDEC ENERGIE s'autorise à contrôler l'exactitude des éléments fournis pendant 5 ans après l'attribution de la subvention.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

3.4 Délai de réalisation des travaux

Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent la date d'attribution de la subvention (6/12/2025), soit au plus tard le 6 décembre 2027.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de la subvention (date de procès-verbal de réception de tous les travaux), l'aide attribuée sera invalidée, sans aucune autre compensation.

Article 4 – Communication

Toute action de communication sur le projet devra faire mention du partenariat entre la collectivité et le SDEC ENERGIE, quel que soit le support utilisé (panneaux de chantier, inauguration, lettre d'information, site internet, ...).

Article 5 – Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3.3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans et 6 mois à compter de sa date de signature, la commune de XXXXXXXX ne pourra plus prétendre à la subvention attribuée, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le #date#

#signature#

XXXXXXX XXXXXXXX

Maire de XXXXXXXX



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA (8 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 20 novembre 2025.

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de - 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ENERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tvx	Après Tvx				
SOL-2025-19	Orbec	Très modestes	X	F	D	85 412 €	62 655 €	24%	2 300 €
SOL-2025-20	Glos	Très modestes	X	F	B	69 852 €	32 000 €	51%	2 300 €
SOL-2025-21	Clécy	Très modestes	X	G	D	43 618 €	32 000 €	22%	2 300 €
SOL-2025-22	Beuvillers	Très modestes		G	E	46 627 €	24 000 €	44%	2 300 €
SOL-2025-23	Fontenay-le-Marmion	Très modestes		G	D	39 825 €	31 156 €	17%	2 300 €
SOL-2025-24	Hérouvillette	Très modestes		F	C	47 458 €	32 000 €	28%	2 300 €
SOL-2025-25	Saint-Samson	Très modestes		F	C	58 376 €	49 500 €	12%	2 300 €
SOL-2025-26	Creully	Très modestes		G	B	45 201 €	32 000 €	25%	2 300 €
TOTAL									18 400 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes d'aide reçues de SOLIHA.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des 8 aides ci-dessus pour un montant total de 18 400 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT (6 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 20 novembre 2025.

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par le CDHAT pour les dossiers suivants :

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de - 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ENERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tvx	Après Tvx				
CDH-2025-5	Isigny-sur-Mer	Très modestes	X	G	D	58 398 €	42 930 €	23%	2 300 €
CDH-2025-6	Rots	Très modestes	X	E	C	39 031 €	34 500 €	9%	2 300 €
CDH-2025-7	Cairon	Très modestes	X	E	C	24 562 €	20 857 €	7%	2 300 €
CDH-2025-8	Saint-Pierre-du-Fresne	Très modestes		G	D	42 883 €	32 750 €	19%	2 300 €
CDH-2025-9	Ils	Très modestes		G	C	66 840 €	34 500 €	45%	2 300 €
CDH-2025-10	Saint-Manvieu-Norrey	Très modestes		F	C	44 613 €	33 740 €	20%	2 300 €
TOTAL									13 800 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des 6 aides ci-dessus pour un montant total de 13 800 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT (2024-2025) AVEC SOLIHA POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A DESTINATION DE MENAGES AUX RESSOURCES MODESTES POUR LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE PRECARITE ENERGETIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir :–

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 27 septembre 2024 relative à la convention type de partenariat avec les accompagnateurs Renov (MAR) labellisés « Accompagnement social renforcé »,

VU, la convention signée entre le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 8 novembre 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations Usagers et Précarité Energétique », réunie le 20 novembre 2025.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE contribue depuis 2014 au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements dans le but de prévenir et traiter des situations de précarité énergétique sur le territoire du Calvados.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE conditionne la conclusion de ses partenariats aux seuls accompagnateurs Rénov (MAR) habilités dans le cadre du parcours accompagné à fournir un soutien technique social renforcé, et que SOLIHA détient cette habilitation.

CONSIDERANT que la convention de partenariat conclue entre le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 8 novembre 2024 s'achève au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées et ont convenu de conclure un avenant qui modifie et/ou complète les dispositions des articles 3, 5 et 7 de la convention en date du 8 novembre 2024 :

- Prolonge la convention qui s'achèvera de plein droit au 31 décembre 2026,
- Alloue un budget de 100 000 € pour 2026, sous réserve de l'approbation du budget 2026, et, étant entendu que cette enveloppe financière se répartit entre les dossiers présentés par l'ensemble des MAR ayant contractualisé avec le SDEC ÉNERGIE,
- Précise les dispositions relatives au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), concernant l'accès aux données collectées et à leur durée de conservation.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'avenant à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant n°1 à la convention proposé (joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les modalités du partenariat avec SOLIHA pour 2026,
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

—



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AVENANT N°1 à la convention de partenariat

Pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement de situations de précarité énergétique

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée par la délibération du Bureau Syndical en date du 5 décembre 2025, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 4077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé **Le SDEC ENERGIE**

Et

SOLIHA TERRITOIRE EN NORMANDIE représenté par son Président, Monsieur Pierre de PONCINS, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil d'administration.

Ci-après désigné « **Le MAR** »

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements afin de prévenir et traiter des situations de précarité énergétique sur le territoire du Calvados.

Pour le fonctionnement de son dispositif de soutien, le SDEC ENERGIE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs Rénov' (MAR), habilités par l'ANAH dans le cadre du parcours accompagné à fournir un soutien technique et social renforcé. Ces MAR sont seuls habilités à répondre à des besoins spécifiques d'accompagnement comme le traitement des situations de précarité énergétique.

Une convention de partenariat a été conclue entre le SDEC ENERGIE et SOLIHA en date du 8 novembre 2024, celle-ci doit s'achever au 31 décembre 2025.

De nouvelles modalités du dispositif MaPrime Renov' sont attendues pour 2026 dans un contexte budgétaire incertain. Les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE vont être renouvelées au cours du 1^{er} semestre 2026 et seront chargées de définir de nouvelles orientations stratégiques du syndicat pour le prochain mandat.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de prolonger la convention susmentionnée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 3, 5 et 7 de la convention en date du 8 novembre 2024.

Article 2 - Modifications apportées à l'article 3 : Budget du dispositif

L'enveloppe financière se répartit entre les dossiers présentés par l'ensemble des MAR ayant contractualisé avec le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE assure le suivi de l'enveloppe financière globale.

Pour l'année 2026, cette enveloppe est fixée à 100 000 € (sous réserve de l'approbation du budget 2026).

Article 3 - Modifications apportées à l'article 5 : Utilisation des données à caractère personnel par le SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE est autorisé à traiter pour le compte des MAR les données à caractère personnel présentes dans la fiche de renseignements, afin notamment d'apprécier les difficultés sociales du demandeur et de statuer sur le montant de l'aide.

Le MAR en informe les personnes concernées au moment de la collecte des données.

Dans ce cadre, le SDEC ENERGIE s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement dans le but de déterminer le montant de son aide et se tient au service du MAR en cas de demande d'intervention sur les données à caractère personnel collectées.

Les données collectées ne seront accessibles qu'aux personnes qui interviennent dans l'instruction des aides (Hélène CHAUVEAU ; Guénaëlle CARLIER ; Alicia PRINGAULT et Nathalie VOISIN) et seront conservées pendant une durée de 3 années.

Article 4 - Modifications apportée à l'article 7 : Durée de la convention

La convention s'achèvera de plein droit au 31 décembre 2026.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Article 5 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Caen, le #date#

Pour SOLIHA,

#signature#

Monsieur Pierre de PONCINS
Président



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT (2024-2025) AVEC
LE CDHAT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE A DESTINATION DE MENAGES AUX RESSOURCES
MODESTES POUR LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES SITUATIONS
DE PRECARITE ENERGETIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 27 septembre 2024 relative à la convention type de partenariat avec les accompagnateurs Renov (MAR) labellisés « Accompagnement social renforcé »,

VU, la convention signée entre le SDEC ÉNERGIE et le CDHAT en date du 8 novembre 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations Usagers et Précarité Energétique », réunie le 20 novembre 2025.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE contribue depuis 2014 au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements dans le but de prévenir et traiter des situations de précarité énergétique sur le territoire du Calvados.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE conditionne la conclusion de ses partenariats aux seuls accompagnateurs Rénov (MAR) habilités dans le cadre du parcours accompagné à fournir un soutien technique social renforcé, et que le CDHAT détient cette habilitation.

CONSIDERANT que la convention de partenariat conclue entre le SDEC ÉNERGIE et le CDHAT en date du 8 novembre 2024 s'achève au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que Les parties se sont rapprochées et ont convenu de conclure un avenant qui modifie et/ou complète les dispositions des articles 3, 5 et 7 de la convention en date du 8 novembre 2024 :

- Prolonge la convention qui s'achèvera de plein droit au 31 décembre 2026,
- Alloue un budget de 100 000 € pour 2026, sous réserve de l'approbation du budget 2026, et, étant entendu que cette enveloppe financière se répartit entre les dossiers présentés par l'ensemble des MAR ayant contractualisé avec le SDEC ÉNERGIE,
- Précise les dispositions relatives au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), concernant l'accès aux données collectées et à leur durée de conservation.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'avenant à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant N°1 à la convention proposé (joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les modalités du partenariat avec le CDHAT pour 2026 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

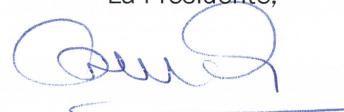
Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT N°1 à la convention de partenariat

Pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement de situations de précarité énergétique

Entre

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée par la délibération du Bureau Syndical en date du 5 décembre 2025, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 4077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé **Le SDEC ENERGIE**

Et

Le Centre de Développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) représenté par son Directeur, Jérôme QUERE, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil d'administration.

Ci-après désigné « **Le MAR** »

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements afin de prévenir et traiter des situations de précarité énergétique sur le territoire du Calvados.

Pour le fonctionnement de son dispositif de soutien, le SDEC ENERGIE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs Rénov' (MAR), habilités par l'ANAH dans le cadre du parcours accompagné à fournir un soutien technique et social renforcé. Ces MAR sont seuls habilités à répondre à des besoins spécifiques d'accompagnement comme le traitement des situations de précarité énergétique.

Une convention de partenariat a été conclue entre le SDEC ENERGIE et le CDHAT en date du 8 novembre 2024, celle-ci doit s'achever au 31 décembre 2025.

De nouvelles modalités du dispositif MaPrime Renov' sont attendues pour 2026 dans un contexte budgétaire incertain. Les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE vont être renouvelées au cours du 1^{er} semestre 2026 et seront chargées de définir de nouvelles orientations stratégiques du syndicat pour le prochain mandat.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de prolonger la convention susmentionnée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 3, 5 et 7 de la convention en date du 8 novembre 2024.

Article 2 - Modifications apportées à l'article 3 : Budget du dispositif

L'enveloppe financière se répartit entre les dossiers présentés par l'ensemble des MAR ayant contractualisé avec le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE assure le suivi de l'enveloppe financière globale.

Pour l'année 2026, cette enveloppe est fixée à 100 000 € (sous réserve de l'approbation du budget 2026).

Article 3 - Modifications apportées à l'article 5 : Utilisation des données à caractère personnel par le SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE est autorisé à traiter pour le compte des MAR les données à caractère personnel présentes dans la fiche de renseignements, afin notamment d'apprécier les difficultés sociales du demandeur et de statuer sur le montant de l'aide.

Le MAR en informe les personnes concernées au moment de la collecte des données.

Dans ce cadre, le SDEC ENERGIE s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement dans le but de déterminer le montant de son aide et se tient au service du MAR en cas de demande d'intervention sur les données à caractère personnel collectées.

Les données collectées ne seront accessibles qu'aux personnes qui interviennent dans l'instruction des aides (Hélène CHAUVEAU ; Guénaëlle CARLIER ; Alicia PRINGAULT et Nathalie VOISIN) et seront conservées pendant une durée de 3 années.

Article 4 - Modifications apportée à l'article 7 : Durée de la convention

La convention s'achèvera de plein droit au 31 décembre 2026.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Article 5 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Caen, le #date#

Pour le CDHAT,

#signature#

Monsieur Jérôme QUERE
Directeur



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 POUR LA PARTICIPATION DU SDEC ÉNERGIE AU DISPOSITIF DU FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE (FS2E)

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la convention de partenariat (FSE) avec le Département du Calvados en date du 10 octobre 2023,

VU, l'avenant n°1 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025, signé le 15 octobre 2024,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avenant n°2 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025, signé le 15 novembre 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations Usagers et Précarité Energétique », réunie le 20 novembre 2025.

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention prévoit que le montant maximal de la subvention 2025 s'élève à 40 000 €, et qu'elle sera déterminée et versée en une seule fois au regard de l'exécution budgétaire à fin octobre 2025.

CONSIDERANT le montant prévisionnel des contributions des partenaires prévoit que le SDEC ÉNERGIE apporte 8% du budget du fonds, sur un total prévisionnel estimé à 512 000 €.

CONSIDERANT le bilan chiffré transmis par le Département du Calvados, qui fait état :

- De dépenses projetées à fin décembre 2025 pour un montant de 438 757 € (déduction fait des impayés d'eau à régler et qui sont en dehors du champ de compétence du syndicat)
- De contributions des partenaires déjà versées et qui s'élèvent à un total de 254 000 €.

Le montant des impayés qu'il reste à financer pour l'année 2025 est donc de :
438 757€ - 254 000 € = 184 757 €.

CONSIDERANT que la contribution du SDEC ÉNERGIE représente un taux de participation d'environ 8% du fonds.

Le montant de la subvention 2025 du SDEC ÉNERGIE nécessaire pour répondre au règlement des impayés 2025 est donc estimé à 8% de 184 757 €, c'est-à-dire 14 781 € arrondi.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'avenant à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE au dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement, pour l'année 2025, pour un montant de 14 781 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

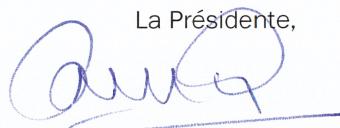
Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AMI EFFICACITY DE LA FNCCR : CONVENTION DE PARTENARIAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE accompagne les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PCAET.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE souhaite proposer un accompagnement pour la phase de révision des PCAET (tous les 6 ans).

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la transition énergétique, notamment le développement des énergies renouvelables, peut nécessiter le développement d'une vision stratégique d'envergure départementale. Le SDEC ENERGIE s'interroge sur les contours et méthodes d'élaboration d'une telle stratégie au regard des outils et données disponibles.

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 23 avril 2025 par la FNCCR et l'Institut Efficacity, organisme national de R&D dédié à la décarbonation des villes et territoires, portant sur les démarches de planification énergie-climat pour les intercommunalités et syndicats départementaux d'énergie. Cet AMI permet aux lauréats de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie, avec une prise en charge à 40% par l'Institut Efficacity,

CONSIDERANT que le contenu de l'accompagnement défini par le SDEC ENERGIE vise à alimenter les réflexions du syndicat, élaborer des méthodes d'analyse, définir et construire des outils dans le cadre des deux missions suivantes :

- ✓ Mission 1 : Visions énergétiques départementales et à la maille EPCI
 - Compilation des objectifs des PCAET et suivi (maille départementale)
 - Spatialisation du développement des ENR (maille départementale)
 - Potentiel d'autoconsommation photovoltaïque (maille départementale)
 - Stratégie d'approvisionnement en énergie verte des collectivités (maille EPCI)
 - Stratégie de lutte contre la précarité énergétique (maille EPCI)
- ✓ Mission 2 : Révision des PCAET
 - Elaboration d'outils automatisés de traitement de données, de présentation, d'animation et de production des livrables nécessaires aux différentes étapes de la révision, dupliquables pour d'autres EPCI
 - Développement et test d'un outil amélioré pour l'élaboration/révision des PCAET (en remplacement de PROSPER)
 - Mise en œuvre test sur le territoire de Pré-Bocage Intercom

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cet accompagnement doit faire l'objet d'une convention de Recherche et Développement (annexé à la présente délibération) s'appuyant sur les dispositions de l'article L.2512-5 2° du code de la commande publique, le partenariat étant conclu pour une durée de 16 mois.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 63 625 € HT, dont 40% pris en charge par Efficacity, soit un coût pour le SDEC ENERGIE s'élevant à 38 175 € HT (45 810 € TTC).

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE mobilisera d'autres financeurs (Etat, Région Normandie...) pour réduire son reste à charge qui sera au plus de 45 810 € TTC.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Bureau Syndical l'engagement du syndicat dans le partenariat proposé et la conclusion d'une convention de R&D avec l'Institut Efficacity.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement du syndicat dans le partenariat proposé et la conclusion d'une convention de R&D (Recherche et Développement) avec l'Institut Efficacity ;**

- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant, et à solliciter des aides financières complémentaires, notamment auprès de l'Etat et de la Région Normandie.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention de R&D entre Efficacity et le SDEC ENERGIE

**Appui à la construction d'une vision
énergétique départementale et
outillage de l'accompagnement des
EPCI du Calvados dans leur PCAET**

Novembre 2025

Entre les soussignés :

LE SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 CAEN, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée « SDEC ENERGIE »

D'une part

Et :

EFFICACITY, Société par actions simplifiée au capital de 526 800 Euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 795 233 345, située Cité Descartes, 14/20 boulevard Newton 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, et représentée par Michel SALEM-SERMANET, en sa qualité de Directeur Général délégué,

Ci-après désignée « Efficacity »

D'autre part

Ci-après désignées collectivement et individuellement par la ou les « Parties ».

Préambule

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Pour Efficacity

Conscient du défi que représente la construction de stratégies territoriales de décarbonation, articulant un grand nombre de politiques sectorielles et reliant les enjeux opérationnels du court terme aux trajectoires de rupture indispensables aux horizons 2030-2050, **Efficacity, institut français de R&D partenariale dédié à la transition énergétique**, a lancé en 2021 le programme de R&D collaboratif « Stratégies bas-carbone des territoires » (ANR/PIA). Ce programme vise à développer des outils et méthodes de nouvelle génération d'aide à la planification territoriale bas-carbone.

Pour s'assurer que la méthode et les outils répondent aux besoins des utilisateurs et qu'ils sont réplicables (y compris pour de petits territoires), il est prévu que des expérimentations soient menées avec un panel de collectivités pilotes aux profils variés, engagées dans des démarches de planification bas-carbone (élaboration ou révision de PCAET, élaboration de SCOT valant PCAET, etc.) et mues par le souci de faire évoluer les pratiques.

Pour le SDEC ENERGIE

Le **SDEC ENERGIE**, syndicat départemental d'énergie du Calvados, regroupe l'ensemble des communes et une partie des intercommunalités du département. Acteur public majeur de l'énergie

sur son territoire, il agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie (construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, développement de centrales photovoltaïques solaires...), en passant par la distribution (organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...), jusqu'à l'utilisation (rénovation des bâtiments publics, éclairage public économie en énergie, infrastructures de recharge pour véhicules électriques...).

Le SDEC ENERGIE a accompagné 6 EPCI du Calvados dans l'élaboration de leur PCAET entre 2017 et 2025. Les premiers PCAET réalisés vont entrer en phase de révision au début du prochain mandat. Dans cette perspective, le SDEC ENERGIE souhaite réinterroger son positionnement, ses méthodes et ses outils pour proposer un accompagnement pertinent pour des PCAET bien appropriés par les élus et opérationnels.

Parallèlement, le SDEC ENERGIE a accompagné les communes dans l'élaboration des zones d'accélération des ENR, il a récemment pris en charge la mission Générateurs, développe un accompagnement des collectivités sur l'autoconsommation collective et porte un projet de création de SEM ENR. Dans ce contexte et en vue du projet stratégique du prochain mandat qui sera élaboré à l'automne 2026, le syndicat s'interroge sur les contours et la méthode de définition d'une future planification énergétique d'envergure départementale intégrant les objectifs des PCAET et apportant une vision spatiale cohérente du développement des ENR sur le territoire.

Dans ce contexte, Efficacity et le SDEC ENERGIE s'engagent dans une collaboration de R&D visant à élaborer et expérimenter des méthodes et un outil innovant pour la conception et le pilotage d'une trajectoire de décarbonation ambitieuse et opérationnelle.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention, pris sur la base de l'article L.2512-5 2° du code de la commande publique, est de définir le cadre du programme d'actions de cette collaboration pour la période 2025-2027.

Cette convention expose en détail les actions conjointement proposées et spécifie le montant de la participation financière de chaque Partie.

Article 2 : Durée

La durée prévisionnelle de la convention est de 16 mois.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification et expirera lors de la réception du dernier paiement et sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'Article 7. Il cessera de produire tout effet après que la participation du SDEC ENERGIE aura été encaissée par EFFICACITY.

Article 3 : Documents contractuels

Les documents contractuels faisant partie de la convention sont les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- Le présent document ;
- Annexe 1 : Détail du programme d'actions et planning prévisionnel
- Annexe 2 : Proposition budgétaire pour le programme d'actions

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Article 4 – Moyens humains

Efficacity mobilisera une équipe-projet composée d'experts publics et privés rassemblant les compétences nécessaires à la bonne réalisation du projet.

L'équipe-projet inclura notamment :

Pour EFFICACITY :

- Matthew WENDELN, Directeur de projet Stratégies bas-carbone des territoires,
- Béranger GODDYN, Ingénieur d'études et de recherche Stratégies bas-carbone des territoires.

Pour Energies Demain :

- Lucas REMONTET, Responsable d'activité Planification & Rénovation énergétique
- Vincent BRIAND-BOUCHER, Directeur Associé en charge de l'Innovation
- François SZCZECINER, Chef de projet Planification & Rénovation énergétique
- Romain SOUCHU, Responsable d'activité Modélisation

En cas de changement d'un expert désigné, EFFICACITY en informera le SDEC ENERGIE dans les meilleurs délais.

Article 5 - Modalités financières

Le budget total du programme d'actions est de 63 625 Euros H.T., financés de la manière suivante :

Plan de financement du partenariat	
Contribution du SDEC ENERGIE	38 175 Euros H.T.
Contribution d'Efficacity	25 450 Euros H.T.
Budget total	63 625 Euros H.T.

Le SDEC ENERGIE versera à Efficacity sa contribution financière de 38 175 Euros H.T., à laquelle s'ajoutera la T.V.A. décomptée au taux en vigueur, sur présentation de factures émises par Efficacity, selon l'échéancier suivant qui se réfèrent aux livrables définis en Annexe 1 :

- 30% à la notification de la convention,

- 20% à l'issue des tâches 1.1 à 1.3 – premières méthodes pour la vision départementale (date estimée : mai 2026)
- 20% à l'issue des tâches 1.4 à 1.7 – méthode ACC et méthodes détaillées pour la vision départementale (date estimée : août 2026)
- 30% à l'issue des tâches 2.1 à 2.8 – outil et maquettes pour la révision du PCAET de Pré-Bocage (date estimée : septembre - octobre 2026).

Tout accompagnement supplémentaire, notamment pour les reprises de l'outil et l'aide à la production de résultats, fera l'objet d'un bon de commande en relation avec la présente convention.

Les sommes dues seront versées par le SDEC ENERGIE à Efficacity sur le compte numéro 00020347768, code banque 30003, code guichet 03175, clé RIB 08, par virement 30 jours à réception de la facture.

Les factures d'Efficacity au SDEC ENERGIE seront envoyées de manière dématérialisée via CHORUS.

Références à utiliser pour la saisie :

- N° de SIRET : 200 045 938 00012

Article 6 – Propriété intellectuelle des résultats

Les connaissances propres

Les connaissances propres comprennent toute connaissance appartenant à une Partie avant la conclusion de la présente convention ou indépendamment de leur exécution et sur laquelle ladite Partie a le droit de concéder des licences ou des droits d'usage.

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances propres et de leurs éventuelles adaptations. Aucune communication de connaissances antérieures d'une Partie à l'autre Partie ne peut être interprétée comme un transfert de propriété. Les améliorations, perfectionnements ou modifications des connaissances propres d'une Partie restent la propriété de cette Partie.

Les résultats

Les résultats du partenariat comprennent les livrables définis dans l'Annexe 1, ainsi que tout autre résultat issue de son exécution. Les principes suivants seront appliqués :

- « **Livrables spécifiques** », traitant du cas d'étude spécifique du SDEC ENERGIE, correspondant aux livrables définis dans l'Annexe 1 :
 - **Données et résultats définitifs produits pour la vision énergétique départementale et le PCAET de Pré-Bocage Intercom** : Efficacity cède au SDEC ENERGIE gratuitement pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et à titre exclusif tous les droits de propriété intellectuelle sur ces livrables. SDEC Energie peut transférer ou céder cette propriété intellectuelle à Pré-Bocage Intercom dans le cadre de son PCAET.

- ***Les outils Excel de construction de la vision énergétique départementale d'une part, et de la trajectoire PCAET de Pré-Bocage Intercom d'autre part*** : Efficacity cède au SDEC ENERGIE gratuitement un droit d'utilisation et d'adaptation de ces outils pour ses besoins propres (y compris pour son accompagnement d'autres PCAET dans le Calvados), mais ne lui confère aucun droit de communication, de cession, d'autorisation de réutilisation, de sous-licence ou d'exploitation commerciale de ces outils et leurs composantes, sans l'accord explicite d'Efficacity
- ***Les maquettes de livrables reproductibles*** : Efficacity cède au SDEC ENERGIE gratuitement un droit d'utilisation et d'adaptation de ces outils pour ses besoins propres (y compris son accompagnement d'autres PCAET dans le Calvados), mais ne lui confère aucun droit de communication, de cession, d'autorisation de réutilisation, de sous-licence ou d'exploitation commerciale de ces outils et leurs composantes, sans l'accord explicite d'Efficacity.
- SDEC ENERGIE concédera à Efficacity un droit d'utilisation non-exclusif, non-transférable, sur les Livrables spécifiques pendant cinq (5) ans courant à compter du terme de la présente convention.
- **« Livrables génériques » et autres résultats** : Efficacity conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables et résultats réplicables issus du partenariat (hors livrables spécifiques), notamment : méthodes de calcul, données et supports réplicables, prescriptions fonctionnelles d'outils, algorithmes et logiciels, etc.

Article 7 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord écrit de l'autre Partie, les connaissances et informations auxquelles elle aurait pu avoir accès et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles définies par la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ; lorsque l'une ou l'autre des Parties est, au cours de l'exécution du marché, placée dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ; ou lorsqu'un marché n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée de la convention, Efficacity présentera au SDEC ENERGIE un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels SDEC ENERGIE versera à Efficacity les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

Article 9 – Litiges

La convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 10 – Annexes

Les Parties conviennent que la convention et ses annexes 1 et 2 forment les documents contractuels.

Fait à XXXXXX, le XX XXXX 2025 en deux exemplaires originaux.

Pour le SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

La Présidente

Pour EFFICACITY

Michel SALEM SERMANET

Le Directeur Général délégué

ANNEXE 1 – Programme de travail et calendrier prévisionnel

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Le partenariat vise à améliorer la construction de trajectoires de décarbonation plus opérationnelles et à expérimenter un outil de travail de pilotage et d'ajustement régulier de la trajectoire appropriable par les services de la collectivité.

Le SDEC ENERGIE souhaite mener en parallèle deux chantiers stratégiques :

- 1. s'interroger sur les nouveaux axes d'intervention à développer, notamment sur la nécessité d'une planification énergétique d'envergure départementale intégrant les objectifs des PCAET et apportant une vision spatiale cohérente du développement des ENR sur le territoire.
- 2. réinterroger son positionnement, ses méthodes et ses outils pour l'accompagnement de la révision des PCAET

Ces deux sujets étant distincts mais en partie liés, il est proposé dans les aborder au sein d'un même projet, à travers les deux missions détaillées ci-dessous :

1. Alimenter et outiller la vision énergétique départementale et la capacité à produire des analyses énergétiques approfondies pour les territoires
2. Outiliser le SDEC ENERGIE pour l'accompagnement d'une révision de PCAET (celui de Pré-Bocage Intercom) afin de tester un positionnement innovant du SDEC ENERGIE en tant qu'AMO de révision de PCAET auprès des EPCI du Calvados.

Ce travail permettra d'alimenter les travaux du futur comité syndical pour l'élaboration du plan stratégique du SDEC ENERGIE .

Ce travail pourra s'appuyer sur des échanges avec d'autres syndicats départementaux déjà mobilisés sur ces 2 sujets, ou qui réfléchissent à les investir à partir de 2026, afin notamment de :

- mutualiser les RETEX et connaissances des ressources mobilisables
- identifier d'éventuelles synergies possibles entre syndicats
- alimenter les retours attendus dans le cadre de l'AMI FNCCR (alimenter le livre blanc de la FNCCR, diffuser des résultats utiles, alimenter le chantier de refonte de l'outil Prosper Actions)

Pour Efficacity, les principaux résultats attendus sont les suivants :

- La réalisation des études nécessaires à la vision énergétique départementale listée dans la Mission 1
- La production de l'outil et des maquettes en formats exploitables décrits dans la Mission 2.

Le SDEC ENERGIE est pleinement responsable pour la manipulation de l'outil et de la production définitive des livrables constitutifs de la vision départementale et du PCAET.

DECOMPOSITION PRÉVISIONNELLE DES MISSIONS

Le partenariat est organisé en 2 missions, avec les tâches et livrables détaillés ci-après.

Mission 1 : Alimenter et outiller la vision énergétique départementale et la capacité à produire des analyses énergétiques approfondies pour les territoires

Calendrier prévisionnel : Janvier 2026 – Août 2026

Objectifs :

La présente mission vise à nourrir la réflexion du SDEC ENERGIE concernant l'élaboration d'une vision stratégique de l'approvisionnement en énergie des territoires et particulièrement des collectivités :

- Qui privilégie les circuits courts et les énergies décarbonées
- Qui bénéficie d'une bonne acceptabilité locale
- Qui soit garante d'un aménagement durable et cohérent du territoire
- Qui permette la réalisation de projets dans de bonnes conditions économiques
- Qui limite les concurrences entre acteurs et vis-à-vis des ressources.

Il s'agit dans ce cadre de mener un travail plus approfondi sur les orientations méthodologiques de construction d'une planification énergétique centralisée/mutualisée au niveau départemental, afin d'apporter un regard circonstancié sur les enjeux (et la complexité) de ces travaux, sans pour autant définir cette vision stratégique.

Ce travail vise à confirmer certaines orientations et émettre des préconisations de positionnement du SDEC ENERGIE. Il s'agit de mieux identifier des sujets "leviers" pour les territoires (en lien avec l'énergie) sur lesquels il serait utile et opportun de mener des analyses plus poussées et un plan d'action plus détaillé.

Des méthodes cibles pour mener des analyses énergétiques approfondies pour les territoires seront proposées. Elles seront appliquées sur le territoire de Pré-Bocage Intercom dans le cadre de l'élaboration de leur PCAET et en anticipation de sa mise en œuvre (points 1.5 et 1.6). Ceci permettra d'expérimenter l'articulation entre d'une part l'outillage méthodologique pour la vision énergétique départementale et d'autre part la production d'analyses spécifiques à fort impact/valeur ajoutée pour les territoires.

A date, la conception d'une méthodologie pour des analyses spécifiques approfondies s'orienterait vers les sujets suivants : planification des boucles ACC, stratégie d'approvisionnement en énergie des collectivités, spatialisation du développement des énergies renouvelables, précarité énergétique.

Les éléments produits pourraient alimenter l'élaboration d'un cahier des charges en vue de l'élaboration d'une stratégie/vision énergétique départementale.

Les tâches et livrables sont les suivants :

1.1	Compilation des objectifs stratégiques des PCAET (formats réglementaires de la stratégie, spécifiés par cible/filière lorsque possible) :
	<ul style="list-style-type: none">- Production ENR par filière et typologie d'installations- Consommations d'énergie / économies d'énergie (par secteur et idéalement par énergie et par cible)- Comparaison avec les objectifs régionaux (format SRADDET) et nationaux (formats SNBC 3)- Comparaison avec une vision macro des potentiels MDE et ENR
	Livrable : capitalisation dans un outil (Excel) permettant de faciliter l'agrégation à l'échelle départementale du volet énergétique des PCAET : objectifs et stratégies opérationnelles

	spécifiques
1.2	<p>Spatialisation du développement des ENR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des données et de la possibilité d'extraire et de cartographier les informations suivantes : potentiels localisés identifiés dans les diagnostics de PCAET, projets prévus dans les plans d'action des PCAET, projets identifiés sur le territoire dans le cadre de l'étude SEM/SPL - Croisement avec les ZAER définies - Réflexion sur la méthode et le bon outil/format permettant de croiser vision départementale consolidée (1.1) et visions spatialisés du développement ENR (1.2) <p>Livrable : note sur la faisabilité, la portée et les limites de l'exercice et intégrant des recommandations sur l'outillage/process à mettre en œuvre pour articuler vision départementale consolidée et visions spatialisés du développement ENR</p>
1.3	<p>Réflexion sur une sélection d'indicateurs de réalisation pertinents à la maille départementale qui pourraient être remontés annuellement par l'EPCI au SDEC ENERGIE pour le suivi de la vision départementale, en considérant les indicateurs déjà disponibles via l'ORECAN et l'Open Data (le sujet de la remontée d'indicateurs open data utiles pour le suivi des PCAET).</p> <p>Livrable : matrice décrivant les indicateurs identifiés, leur disponibilités, leur sources, leur périodicités, leur articulation avec la vision prospective des PCAET et de la stratégie départementale</p>
1.4	<p>Définition d'une méthode d'analyse du potentiel d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque :</p> <p><i>(Préalable, en lien avec les données du cadastre solaire présent sur le département : afin d'analyser les potentiels d'autoconsommation, il convient de disposer de résultats de potentiels solaires sur la base d'une description des bâtiments (et parkings) d'un point de vue physique (emprise, orientation, hauteur, adresse, type de bâtiment) et occupationnel (activité économique, type de logement, etc.). Cela sur l'ensemble des bâtiments du territoire, tels que référencés dans la BD Topo de l'IGN. Ces traitements sont nécessaires afin de disposer).</i></p> <p>Illustration de la méthodologie envisagée : Les données de potentiels solaires pourront être mise en lien avec les données descriptives de bâtiments suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage : Résidentiel, tertiaire, agricole, industriel, mixte (ex. : résidentiel/tertiaire, etc.) - Activité économique détaillée en plus de 30 postes (salle de sport, enseignement primaire, bureaux, agriculture, industrie, etc.) - Type d'occupation segmentée comme suit : privé, public – patrimoine communal, public – département, public – région, public – État <p>Le potentiel d'autoconsommation peut alors évalué via la modélisation de courbe de charge et d'un potentiel d'autoconsommation moyen par activité. Bien qu'elles puissent parfois être éloignées des données réelles de consommation, ces données permettent d'estimer le potentiel d'autoconsommation de l'ensemble du territoire.</p> <p>Dans les cas où des données réelles sont exploitables à l'échelle du bâtiment, elles doivent être utilisées à la place des données de modélisation pour préciser les rendus.</p> <p>Bâtiments des collectivités : En particulier pour les bâtiments des collectivités, seront analysées les données du</p>

groupement d'achat et des DEI pour identifier les plus gros potentiels d'autoconsommation, et l'impact financier des opérations en fonction de leur prix d'achat. Pour une bonne exploitation de ces données, il est nécessaire qu'elles soient au pas de temps horaire, et adressées avec des coordonnées GPS ou un numéro de parcelle.

L'ensemble des données sur le potentiel d'autoconsommation pourront être présentées par segment de parc, et de manière globale afin d'identifier le gisement et les leviers les plus efficents pour l'atteindre.

Autres consommateurs :

A partir du socle cadastral présenté précédemment, il sera possible de proposer une sélection de bâtiments dont la probabilité d'avoir un fort potentiel d'autoconsommation est élevée. Ces données pourront également être validées et enrichies par les données de consommation disponibles auprès d'Enedis ou de l'ORECAN.

Analyse des enjeux de planification des boucles ACC :

Une cartographie des différents périmètres de boucle sera étudiée sur le territoire, tout comme la sensibilité de différentes variations sur l'analyse technico-économique des boucles ACC. Les enjeux d'articulation des boucles d'autoconsommation feront l'objet d'une note de bonnes pratiques sur l'analyse des acteurs de la boucle (producteurs, consommateurs, collectivité, acteurs privés, ...) et leurs interactions. Cette note insistera sur les principes de gouvernance partagée, d'équité, en cohérence avec les objectifs du territoire.

Livrable : Note méthodologique détaillée relative à l'analyse du potentiel d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque : données et traitements nécessaires, données existantes à utiliser et process associé, croisement de données à réaliser, méthode d'analyse à appliquer, portée et limites des résultats, analyse de sensibilité sur les paramètres clés, exploitations possibles dans le cadre des PCAET. Il s'agit de décrire une méthodologique théorique mais bien d'éprouver la démarche/la méthode face au réel (données/moyens) afin de disposer de retours concrets et d'éléments consolidés sur l'ensemble des aspects cités dans la partie livrable.

Conception de méthode pour la réalisation d'analyses approfondies à la maille de l'EPCI (1/2) - Stratégie d'approvisionnement en électricité verte des collectivités du territoire :

- Cartographie des consommations d'électricité des collectivités (par bâtiments et par commune),
- Cartographie des consommations d'électricité non thermosensibles des consommateurs du territoire,
- Cartographie des productions, des projets et des potentiels PV,
- Analyse approximative de l'adéquation consommation/production à partir des typologies de bâtiments
- Cartographie des boucles ACC potentiels
- Prise en compte des hypothèses (idéalement celles de la trajectoire PCAET, capitalisées dans l'outil en 2.4) de rénovation des bâtiments, d'évolution des systèmes CVC, d'évolution des usages et de développement d'installations ENR
- Analyse prospective des consommations (moyen termes, long termes) pouvant être couvertes en ACI, en ACC et par le groupement d'achat d'énergie
- Analyse d'impacts de différents scénarios prospectifs d'"électrification verte" sur le volet chaleur territoriale (conséquences en termes de volume de chaleur résiduel, impact sur le réseau électrique, gaz et les réseaux de chaleur)

Livrable : méthodologie, outils et données permettant la réalisation des cartographies listées. Dans le cadre la mission, des cartographies tests seront réalisées afin de valider la portée et la pertinence des visions proposées.

1.6	<p>Conception de méthode pour la réalisation d'analyses approfondies à la maille de l'EPCI (2/2) - Stratégie de lutte contre la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des données précarité de GeoDIP habitat et mobilité et des traitement/croisements nécessaires à la construction d'un discours impactant pour les territoires - Appui à la mise en forme d'un livrable générique décrivant : les résultats du diagnostics précarité et les principaux constats locaux, l'identification des zones les plus sensibles (communes voire IRIS, lien avec les QPVP (Quartiers prioritaires de la politique de la ville)), identification des leviers locaux, cartographie des acteurs et mise à plat de la chaîne de la valeur de l'accompagnement sur la précarité énergétique - Evaluation prospective de l'impact de la stratégie PCAET sur la précarité énergétique du territoire - Analyse de l'impacts et des "manquements" (vision des cibles et des aspects couverts VS "trous dans la raquette" ou lacunes) d'une première structure de plan d'action sur la précarité énergétique qui pourrait être coconstruit avec une collectivité <p>Livrable : méthode, outils et données inspirés de 10 ans de REX et de travaux menés par Energies Demain dans le cadre de l'ONPE et du tableau de bord de la précarité énergétique.</p>
1.7	Réunion de restitution

Mission 2 : Outiller le SDEC ENERGIE pour l'accompagnement d'1 révision de PCAET afin de tester un positionnement innovant d'AMO révision PCAET

Calendrier prévisionnel : Janvier 2026 – décembre 2026

Objectifs :

- Outiller le SDEC ENERGIE pour l'accompagnement de la révision du PCAET de Pré-Bocage Intercom à l'aide d'outils permettant d'automatiser le traitement des données et la production de livrables, duplifiables pour d'autres EPCI répondant aux besoins suivants :
 - Analyse de la réalisation du plan d'action du PCAET actuel de la CC Pré-Bocage intercom : chiffrage de l'impact climat-air-énergie des actions réalisées en s'appuyant sur un bilan fourni par l'ECPI et les indicateurs renseignés par l'EPCI dans PROSPER
 - Transcription des objectifs du PCAET actuel sur la base des nouveaux jeux de données ORECAN
 - Mise à jour du bilan climat-air-énergie à l'aide des nouveaux jeux de données ORECAN pour le nouveau PCAET (en optimisant l'outil PROSPER de façon à s'assurer de la cohérence des résultats avec les données ORECAN et en évitant tous les traitements annexes nécessaires actuellement) et production d'un rapport automatisé
 - Elaboration des scénarios de référence et production de graphiques et supports avec les différents scénarios nationaux (SNBC et scénarios prospectifs S2 ou S3 de l'étude prospective ADEME 2050 par ex) + tendanciel national incluant leviers nationaux + évolution passée du territoire EPCI + objectifs PCAET ; scénario consommation d'énergie et GES avec détails par secteurs (résidentiel, tertiaire, mobilité, industrie, agriculture); + exemple d'application de ces scénarios à une sélection d'actions unitaires par secteur, pour rendre ces objectifs

stratégiques « palpables » et concrets (présenter à quoi ces objectifs correspondent en termes d'application sur le territoire)

- Elaboration d'une méthode, d'outils et de supports d'animation pour l'appropriation et/ou la mise à jour des objectifs pour le nouveau PCAET, s'appuyant sur les scénarios de référence permettent aux élus de positionner les objectifs chiffrés pour leur territoire au regard des ambitions nationales
- Production d'un support et d'un rapport de synthèse automatisé de la stratégie
- Production automatisée de supports thématiques synthétisant les données énergétiques pour un atelier de concertation
- Préconisations d'indicateurs de suivi ou d'impact pour le prochain PCAET pour les actions liées à l'énergie, qui pourraient être suivis à l'aide du nouvel outil, en lien avec les indicateurs pertinents à l'échelle départementale
- Chiffrage des impacts économiques, GES et énergie de la stratégie et support associé

Il s'agit ainsi de tester le positionnement pressenti du SDEC ENERGIE pour l'accompagnement des révisions, tout en minimisant le temps d'investissement du SDEC ENERGIE requis pour un premier exercice de révision (grâce à l'appui technique et à la proposition de formats de restitution existants). Ce travail permettra de mieux définir les conditions d'une montée à l'échelle de l'exercice par le SDEC ENERGIE (exemple : scénarios, dataviz et rapports répliables...).

L'ensemble du projet vise également à alimenter par ses REX les spécifications du nouvel outil web, et anticiper la bascule du SDEC ENERGIE de Prosper Actions vers le nouvel outil (perspective de travail non contractuelle)

L'esprit de travail proposé est le suivant :

- Le SDEC ENERGIE est pleinement responsable pour la production des éléments requis pour la révision du PCAET
- Le SDEC ENERGIE est le principal utilisateur de l'outil de travail, y compris dans une logique de validation utilisateur des fonctionnalités en phase prototype
- Efficacité et Énergies Demain apporteront l'outil de travail, un appui technique et des supports de traitement des résultats "sur étagère" (maquettes de dataviz, PPT, supports d'animation, etc.)

Les tâches et livrables sont les suivants :

2.1	<p>Analyse des outils et ressources disponibles pour le SDEC ENERGIE en tant qu'AMO PCAET et pour la construction d'une vision énergétique complète :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'écosystème d'outils/dispositifs actuels- l'outilage prévu/en cours sur les sujets de planification énergie-climat, y compris le futur outil web qui remplacera Prosper Actions- la valeur ajoutée potentielle et les synergies/effets de mutualisation possible à l'échelle départementale- l'identification des ressources potentiellement manquantes <p>Présentation et mise en débat à travers 1 réunion de travail avec le SDEC ENERGIE sur la vision globale, une 2e réunion de travail dédiée aux limites constatées par le SDEC ENERGIE dans l'utilisation de Prosper Actions et les solutions envisagées dans le futur outil web</p>
-----	---

2.2	Travail amont de spécification de l'outil de modélisation (ajustements de l'architecture et fonctionnalités par rapport à l'outil prototype en cours) + paramétrages souhaités de l'outil pour le SDEC ENERGIE et la version Pré-Bocage (architecture, saisie des hypothèses, intégration d'hypothèses départementales, etc.) pour répondre aux besoins listés ci-dessus.
2.3	<p>Travail amont de spécification des supports de restitution des résultats :</p> <p>1 séance de travail avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des éléments issus de productions récentes d'ED et d'Efficacity, répondant aux besoins du SDEC ENERGIE et de Pré-Bocage Intercom listés ci-dessus. - retour SDEC ENERGIE notamment en matière de pédagogie et de clarté des présentations - discussion de perspectives de réexploitation par le SDEC ENERGIE (y.c. souhaits en matière d'automatisation de post-traitement de résultats de l'outil etc.)
2.4	<p>Assemblage de l'outil de travail, récupération des éléments de trajectoire du Pré-Bocage actuellement renseignés dans Prosper, intégration des données territoriales de PBI (intégration du nouveau jeu de données ORECAN et préfiguration du processus pour de futurs autres EPCI du département), intégration au nouvel outil, formation du SDEC ENERGIE à l'utilisation de l'outil.</p> <p>NB : il n'est pas prévu la mise à disposition du nouveau logiciel dans le cadre de la présente mission, les modalités de licence n'étant pas encore définies. Cependant, une fois ces modalités définies, le SDEC ENERGIE devrait pouvoir basculer de PROSPER vers le nouvel outil. Dans le cas contraire, les outils de travail seront livrés en format Excel exploitables et rapports réplicables pour la suite des démarches PCAET.</p>
2.5	<p>Appui à l'intégration de données territoriales dans l'outil de travail, à la mise à jour de la trajectoire pour un EPCI et à l'approfondissements et consolidation d'un nouveau PCAET avec des visions expertes travaillées en mission 1.</p> <p>Livrable : outil d'aide à la révision au PCAET</p>
2.6	<p>Livraison des maquettes de supports de dataviz, de présentations et d'animation exploitables par le SDEC ENERGIE + appui technique éventuel pour les ajustements et l'intégration des données issues de l'outil de travail</p> <p>Livrables : maquettes en format exploitable</p>
2.7	<p>Consolidation du retour utilisateur du SDEC ENERGIE sur l'outil et définition des perspectives de migration définitive sur l'outil web</p> <p>Consolidation du retour utilisateur du SDEC ENERGIE sur les maquettes de présentation et discussion des perspectives de réplicabilité (ex. utilité / faisabilité de production de maquettes réplicables directement alimentées par les données d'export de l'outil)</p>
2.8	Réunions de restitution

FORMATS DES PRINCIPAUX LIVRABLES SPÉCIFIQUES

- Données brutes, fichiers ouverts (non bridés) – pour les données géographiques, respectant les préconisations transmises par le SDEC ENERGIE
- Outil de calcul des trajectoires de décarbonation ouvert et dédié à l'utilisation interne par le SDEC ENERGIE et une automatisation des principaux calculs nécessaires à la mise à jour des résultats



Annexe 2 – Décomposition prévisionnelle des coûts

L'ensemble des coûts sont exprimés en euros HT.

		Directeur	Chef de projet / Expert	TOTAL € HT
	Coût jour en euros HT	1100	850	
0 - Suivi du projet				
0.1	1ère réunion de cadrage de deux missions : retour sur la méthode proposée, définition d'un calendrier cible, liste des acteurs à rencontrer/associer, discussion sur la structuration des livrables	0,5	1	1 400 €
0.2	Réunions de suivi de la mission	1	2	2 800 €
	TOTAL	1,5	3,0	4 200 €

Mission 1: Alimenter et outiller la vision énergétique départementale et la capacité à produire des analyses énergétiques approfondies pour les territoires

11	Compilation des objectifs stratégiques des PCAET (formats réglementaires de la stratégie, spécifiés par cible/filière lorsque possible) : - Production ENR par filière et typologie d'installations - Consommations d'énergie / économies d'énergie (par secteur et idéalement par énergie et par cible) - Comparaison avec les objectifs régionaux (format SRADDET) et nationaux (formats SNBC 3) - Comparaison avec une vision macro des potentiels MDE et ENR Livrable : capitalisation dans un outil (Excel) permettant de faciliter l'agrégation à l'échelle départementale du volet énergétique des PCAET : objectifs et stratégies opérationnelles spécifiques.	1	8	7 900 €
12	Spatialisation du développement des ENR : - Analyse des données et de la possibilité d'extraire et de cartographier les informations suivantes : potentiels localisés identifiés dans les diagnostics de PCAET, projets prévus dans les plans d'action des PCAET, projets identifiés sur le territoire dans le cadre de l'étude SEM/SPL - Croisement avec les ZAER définies - Réflexion sur la méthode et le bon outil/format permettant de croiser vision départementale consolidée (1.1) et visions spatialisées du développement ENR (1.2) Livrable : note sur la faisabilité, la portée et les limites de l'exercice et intégrant des recommandations sur l'outillage/process à mettre en oeuvre pour articuler vision départementale consolidée et visions spatialisées du développement ENR	1	3	3 650 €
13	Réflexion sur une sélection d'indicateurs de réalisation pertinents à la maille départementale qui pourraient être remontés annuellement par l'EPCI au SDEC pour le suivi de la vision départementale, en considérant les indicateurs déjà disponibles via l'ORECAN et l'Open Data (le sujet de la remontée d'indicateurs open data utiles pour le suivi des PCAET. Livrable : matrice décrivant les indicateurs identifiés, leur disponibilités, leur sources, leur périodicité, leur articulation avec la vision prospective des PCAET et de la stratégie départementale	0	3	2 550 €

	Définition d'une méthode d'analyse du potentiel d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque : (Préalable, en lien avec les données du cadastre solaire présent sur le département : afin d'analyser les potentiels d'autoconsommation, il convient de disposer de résultats de potentiels solaires sur la base d'une description des bâtiments (et parkings) d'un point de vue physique (emprise, orientation, hauteur, adresse, type de bâtiment) et occupationnel (activité économique, type de logement, etc.). Cela sur l'ensemble des bâtiments du territoire, tels que référencés dans la BD Topo de l'IGN. Ces traitements sont nécessaires afin de disposer).			
14	<p>Illustration de la méthodologie envisagée : Les données de potentiels solaires pourront être mise en lien avec les données descriptives de bâtiments suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage : Résidentiel, tertiaire, agricole, industriel, mixte (ex. : résidentiel/tertiaire, etc.) - Activité économique détaillée en plus de 30 postes (salle de sport, enseignement primaire, bureaux, agriculture, industrie, etc.) - Type d'occupation segmentée comme suit : privé, public – patrimoine communal, public – département, public – région, public – État <p>Le potentiel d'autoconsommation peut alors évalué via la modélisation de courbe de charge et d'un potentiel d'autoconsommation moyen par activité. Bien qu'elles puissent parfois être éloignées des données réelles de consommation, ces données permettent d'estimer le potentiel d'autoconsommation de l'ensemble du territoire.</p> <p>Dans les cas où des données réelles sont exploitables à l'échelle du bâtiment, elles doivent être utilisées à la place des données de modélisation pour préciser les rendus.</p> <p>Bâtiments des collectivités : En particulier pour les bâtiments des collectivités, seront analysées les données du groupement d'achat et des DEI pour identifier les plus gros potentiels d'autoconsommation, et l'impact financier des opérations en fonction de leur prix d'achat. Pour une bonne exploitation de ces données, il est nécessaire qu'elles soient au pas de temps horaire, et adressées avec des coordonnées GPS ou un numéro de parcelle.</p> <p>L'ensemble des données sur le potentiel d'autoconsommation pourront être présentées par segment de parc, et de manière globale afin d'identifier le gisement et les leviers les plus efficaces pour l'atteindre.</p> <p>Autres consommateurs : A partir du socle cadastral présenté précédemment, il sera possible de proposer une sélection de bâtiments dont la probabilité d'avoir un fort potentiel d'autoconsommation est élevée. Ces données pourront également être validées et enrichies par les données de consommation disponibles auprès d'Enedis ou de l'ORECAN.</p> <p>Analyse des enjeux de planification des boucles ACC :</p> <p>Conception de méthode pour la réalisation d'analyses approfondies à la maille de l'EPCI (1/2) - Stratégie d'approvisionnement en électricité verte des collectivités du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des consommations d'électricité des collectivités (par bâtiments et par commune), - Cartographie des consommations d'électricité non thermosensibles des consommateurs du territoire, - Cartographie des productions, des projets et des potentiels PV, - Analyse approximative de l'adéquation consommation/production à partir des typologies de bâtiments - Cartographie des boucles ACC potentiels - Prise en compte des hypothèses (idéalement celles de la trajectoire PCAET, capitalisées dans l'outil en 2.4) de rénovation des bâtiments, d'évolution des systèmes CVC, d'évolution des usages et de développement d'installations ENR - Analyse prospective des consommations (moyen termes, long termes) pouvant être couvertes en ACI, en ACC et par le groupement d'achat d'énergie - Analyse d'impacts de différents scénarios prospectifs d'"électrification verte" sur le volet chaleur territoriale (conséquences en termes de volume de chaleur résiduel, impact sur le réseau gaz et les réseaux de chaleur) <p>Livrable : méthodologie et données permettant la réalisation des cartographies listées. Dans le cadre la misison, des cartographies tests seront réalisées afin de valider la portée et la pertinence des visions proposées.</p>	0	10	8 500 €
15	<p>Conception de méthode pour la réalisation d'analyses approfondies à la maille de l'EPCI (2/2) - Stratégie de lutte contre la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des données précarité de GeoDIP habitat et mobilité et des traitement/croisements nécessaires à la construction d'un discours impactant pour les territoires - Appui à la mise en forme d'un livrable générique décrivant : les résultats du diagnostics précarité et les principaux constats locaux, l'identification des zones les plus sensibles (communes voiro IRIS, lien avec les QPVP (Quartiers prioritaires de la politique de la ville)), identification des leviers locaux, cartographie des acteurs et mise à plat de la chaîne de la valeur de l'accompagnement sur la précarité énergétique - Evaluation prospective de l'impact de la stratégie PCAET sur la précarité énergétique du territoire - Analyse de l'impacts et des "manquements" (vision des cibles et des aspects couverts VS "trous dans la raquette" ou lacunes) d'une première structure de plan d'action sur la précarité énergétique qui pourrait être co-construit avec une collectivité <p>Livrable : méthode et données inspiré de 10 ans de REX et de travaux menés par Energies Demain dans le cadre de l'ONPE et du tableau de bord de la précarité énergétique.</p>	0	6	5 100 €
16		0	4	3 400 €

17	Réunion de restitution	1	1	1 950 €
		TOTAL	3,0	35,0 33 050 €

Mission 2: Outiller le SDEC pour l'accompagnement d'une révision de PCAET à fin de tester un positionnement innovant d'AMO révisions PCAET

2.1	<p>Analyse des outils et ressources disponibles pour le SDEC en tant qu'AMOPCAET et pour la construction d'une vision énergétique complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'écosystème d'outils/dispositifs actuels - l'outil prévu/en cours sur les sujets de planification énergie-climat, y compris le futur outil web qui remplacera Prosper Actions - la valeur ajoutée potentielle et les synergies/effets de mutualisation possible à l'échelle départementale - l'identification des ressources potentiellement manquantes <p><i>Présentation et mise en débat à travers 1 réunion de travail avec le SDEC sur la vision globale, une 2e réunion de travail dédiée aux limites constatées par le SDEC dans l'utilisation de Prosper Actions et les solutions envisagées dans le futur outil web</i></p>	1	2	2 800 €
2.2	Travail amont de spécification de l'outil de modélisation (ajustements de l'architecture et fonctionnalités par rapport à l'outil prototype en cours) + paramétrages souhaités de l'outil pour le SDEC et la version Pré-bocage (architecture, saisie des hypothèses, intégration d'hypothèses départementales, etc.) pour répondre aux besoins listés ci-dessus.	0	1	850 €
2.3	Travail amont de spécification des supports de restitution des résultats :	0	1	850 €
2.4	Assemblage de l'outil de travail, récupération des éléments de trajectoire du Pré-bocage actuellement renseignés dans Prosper, intégration des données territoriales de PBI (intégration du nouveau jeu de données ORECAN et préfiguration du processus pour de futurs autres EPCI du département), intégration au nouvel outil, formation du SDEC à l'utilisation de l'outil	0	10	8 500 €
2.5	Appui à l'intégration de données territoriales dans l'outil de travail, à la mise à jour de la trajectoire pour un EPCI et à l'approfondissement et consolidation d'un nouveau PCAET avec des visions expertes travaillées en mission 1.	0	5	4 250 €
2.6	Livraison des maquettes de supports de dataviz, de présentations et d'animation exploitables par le SDEC + appui technique éventuel pour les ajustements et l'intégration des données issues de l'outil de travail	1	6	6 200 €
2.7	Consolidation du retour utilisateur du SDEC sur l'outil et définition des perspectives de migration définitive sur l'outil web	1	1	1 950 €
2.8	Consolidation du retour utilisateur du SDEC sur les maquettes de présentation et discussion des perspectives de réplicabilité (ex. utilité / faisabilité de production de maquettes réplicables directement alimentées par les données d'export de l'outil)	0,5	0,5	975 €
	TOTAL	3,5	26,5	26 375 €

TOTAL	8	65	63 625
<i>Cofinancement SDEC</i>	60%	60%	38 175 €
<i>Cofinancement Efficacity</i>	40%	40%	25 450 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONTRAT PATRIMONIAL ADEME POUR LES PROJETS BOIS ENERGIE

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 24 novembre 2025.

CONSIDERANT les aides de l'ADEME pour le financement de la production de chaleur renouvelable réservées à des projets de taille importante (> 1 200 MWh).

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de chaleur renouvelable patrimonial permet à de petits et moyens projets, non éligibles individuellement, de devenir éligibles au fonds chaleur de l'ADEME et ainsi de bénéficier de subventions.

CONSIDERANT qu'un même maître d'ouvrage peut mutualiser les projets pour faire une demande de subvention groupée.

CONSIDERANT que la somme des projets doit atteindre le seuil de production de 1 200 MWh de chaleur et qu'une densité thermique au moins égale à 1 est demandée pour chacun des projets.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE, dans le cadre de l'exercice de ses compétences « Energies Renouvelables » et/ou « Réseaux de Chaleur » est en capacité de mutualiser plusieurs projets et ainsi permettre aux projets des collectivités de bénéficier de ce financement.

Le contrat dont la durée peut varier de 3 à 6 ans, repose sur un engagement du syndicat à réaliser :

- un nombre de projets à définir (minimum de 3 projets) ;
- une somme des productions de chaleur (minimum de 1 200 MWh/an) ;
- un linéaire de réseaux.

Les modalités de versement de la subvention « fonds de chaleur » par l'ADEME prévoient le versement de :

- 80 % maximum de la subvention à la mise en service des installations ;
- 20% sur présentation du suivi des performances et selon le prorata de l'atteinte ou non des objectifs.

Il y a donc un risque pour le syndicat, signataire du « contrat de chaleur renouvelable » de ne pas percevoir l'intégralité de la subvention en cas de non atteinte d'un des objectifs prévus au dit contrat. De plus, en cas d'atteinte de moins de 50% des objectifs de production, l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement intégral de l'aide.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical la mise en place d'un nouveau contrat patrimonial entre le SDEC ENERGIE et l'ADEME pour le financement de petits et moyens projets de production de chaleur renouvelable.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un nouveau contrat patrimonial entre le SDEC ENERGIE et l'ADEME pour le financement de petits et moyens projets de production de chaleur renouvelable ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

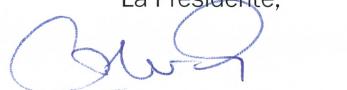
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : APPEL A PROJETS "PROGRES" EDITION 2025 POUR LE FINANCEMENT
DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 25 avril 2025 relative au lancement de l'appel à projets « PROGRES » pour 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 24 novembre 2025.

CONSIDERANT les dispositions du règlement de l'appel à projets lancé par le SDEC ENERGIE pour la rénovation des établissements scolaires auprès des collectivités du Calvados.

CONSIDERANT que 7 candidatures ont été reçues, dont 4 concernent des collectivités suivies en CEP (service de Conseil en Energie Partagé porté par le SDEC ENERGIE) et 3 sont situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer (CUCM).

CONSIDERANT qu'après analyse des candidatures : les 7 candidatures sont éligibles.

CONSIDERANT les montants de travaux de rénovation énergétique éligibles lors de l'analyse des dossiers de candidature, Madame la Présidente propose de valider une liste de lauréats et de subventions qui se compose des collectivités suivantes :

Communes	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée	% de subvention
Cairon	1 239 755 €	623 340 €	75 000 €*	40 %
Mathieu	2 214 997 €	1 449 000 €	75 000 €*	40 %
Thaon	835 662 €	718 402 €	75 000 €*	40 %
Marolles	193 988 €	193 988 €	77 595 €	40 %
Moult-Chicheboville	635 000 €	596 723 €	100 000 €**	40 %
Jort	220 000 €	206 000 €	82 400 €	40 %
Saint-Désir	286 550 €	286 550 €	100 000 €**	40 %
TOTAL	5 625 952 €	4 074 003 €	584 995 €	-

*plafond atteint pour les communes de la CU Caen la mer

** plafond atteint pour les communes hors CU Caen la mer

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

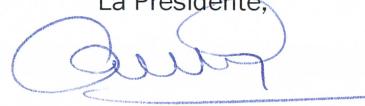
- **APPROUVE** la liste des 7 lauréats de l'appel à projets « PROGRES 2025 » ;
- **ACCEPTE** l'octroi des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 584 995 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Patrice GERMAIN

La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025** **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS "SPRINT" EDITION 2025 POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SPORTIFS : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : --

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 25 avril 2025 relative au lancement de l'appel à projets « SPRINT » pour 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 24 novembre 2025.

CONSIDERANT les dispositions du règlement de l'appel à projets lancé par le SDEC ENERGIE pour la rénovation des établissements sportifs auprès des collectivités du Calvados.

CONSIDERANT la seule candidature complète reçue, qui concerne une collectivité suivie en CEP (service de Conseil en Energie Partagé porté par le SDEC ENERGIE).

CONSIDERANT les montants de travaux de rénovation énergétique éligibles lors de l'analyse du dossier de candidature, Madame la Présidente propose de valider le lauréat et la subvention pour ce projet :

Collectivité	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée	% de subvention
CdC Pré-Bocage Intercom	2 555 680 €	889 750 €	40 000 €*	30 %
TOTAL	2 555 680 €	889 750 €	40 000 €	-

*plafond atteint

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lauréat de l'appel à projets « SPRINT 2025 » ;
- **ACCEPTE** l'octroi de la subvention proposée ci-dessus, d'un montant de 40 000 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention associée (jointe en annexe) ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

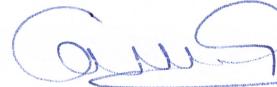
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



CONVENTION



PROGRAMME DE RENOVATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

« SPRINT »

Edition 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PRE-BOCAGE INTERCOM



Cette convention est signée entre :

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom représentée par son Président, M. Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du et ci-après désignée :

« La collectivité » ou « La communauté de communes »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du 5 décembre 2025 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE » ou « le Syndicat »,

Sommaire

Préambule.....	4
Article 1 – Objet de la convention	5
Article 2 – Respect de l'engagement de performance énergétique après travaux	5
Article 3 –Le financement des travaux de rénovation	5
3.1 Travaux de rénovation énergétique éligibles	5
3.2 Délai de réalisation des travaux	5
3.3 Montant de la subvention aux travaux de rénovation énergétique.....	6
3.4 Modalités de versement.....	6
Article 4 – Valorisation des certificats d'économies d'énergies (hors collectivités du territoire de Caen la mer)	7
Article 5 – Communication	8
Article 6 – Durée de la convention	8
Article 7 – Annexe	8
Annexe 1 : Plan de financement du projet du dossier de candidature	9

Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE + (actions des collectivités territoriales pour la rénovation et l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux, dont il a été lauréat en 2023.

Dans la continuité de son engagement, le bureau syndical, par délibération en date du 25 avril 2025, a décidé la mise en place d'un Appel à Projets (AAP) visant à financer des travaux de rénovation des infrastructures sportives suite à la réalisation d'audits énergétiques et à promouvoir les comportements économes en énergie par les utilisateurs des bâtiments concernés.

Cet AAP, dont le règlement a été communiqué à l'ensemble des candidats, est identifié sous l'acronyme « SPRINT » : Solution Pour la Rénovation des INfrastructures Sportives.

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom s'est engagée dans un programme de rénovation ambitieux du gymnase situé à Caumont-sur-Aure.

A ce titre, elle a candidaté le 24 octobre 2025 à l'AAP « SPRINT » édition 2025 et a apporté les compléments nécessaires le 21 novembre 2025.

Le projet de rénovation du gymnase présenté dans sa candidature a été approuvé par délibération du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 5 décembre 2025.

La présente convention détaille les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de cet appel à projets.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les modalités de soutien apporté par le SDEC ENERGIE au projet de rénovation du gymnase à Caumont-sur-Aure de Pré-Bocage Intercom.

Ce soutien prend la forme d'une aide financière non remboursable aux travaux de rénovation énergétique.

Article 2 – Respect de l'engagement de performance énergétique après travaux

Conformément au règlement de l'appel à projets, le dossier de la collectivité est éligible aux subventions du dispositif « SPRINT » car le bouquet de travaux présenté dans sa candidature permet d'atteindre après travaux le seuil de performance minimum de 40% d'économie d'énergie.

La modification du bouquet de travaux est possible à la seule condition que le seuil de 40% d'économie d'énergie reste atteint après travaux.

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné au montant défini à l'article 3.3. (subvention initiale).

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention (défini à l'article 3.3 ci-après), sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Article 3 –Le financement des travaux de rénovation

3.1 Travaux de rénovation énergétique éligibles

Sur la base du dossier déposé par la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets SPRINT – édition 2025, le montant des travaux éligibles (travaux de rénovation énergétique uniquement) a été arrêté à : **889 750 € HT maximum**.

Le détail du calcul de ce montant de travaux éligibles est précisé à l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Délai de réalisation des travaux

Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent la date d'attribution de la subvention (05/12/2025), soit au plus tard le 5 décembre 2027.

La fin des travaux de rénovation énergétique doit avoir lieu dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention, soit le 5 décembre 2028 (date de procès-verbal de réception de tous les travaux).

3.3 Montant de la subvention aux travaux de rénovation énergétique

Le montant maximum de l'aide financière (limité à 40 000 €) est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention (prévu au règlement de l'appel à projets) au montant prévisionnel HT des dépenses éligibles tel que présenté dans le plan de financement du dossier de candidature, annexe 1 à la présente convention, soit :

$$30\% \times 889\,750 \text{ €} = 266\,925 \text{ €} \text{ soit } \mathbf{40\,000 \text{ € maximum (aide plafonnée)}}$$

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT des dépenses éligibles effectivement réalisées et payées. Il sera plafonné au montant maximum de l'aide calculée lors de l'attribution, détaillé ci-dessus (délibération du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 5 décembre 2025).

Le montant maximum des aides cumulables pour le projet est de 80 % du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80 %, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

3.4 Modalités de versement

Le solde de la subvention sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- état récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- déclaration d'achèvement de l'opération,
- attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché,
- justificatifs liés aux Certificats d'Economies d'Énergies (CEE) évoqués à l'article 4,
- uniquement dans le cas où le bouquet de travaux a évolué par rapport à la fiche projet déposée au moment de la candidature, un nouvel audit énergétique attestant le gain d'économie d'énergie réellement obtenu,
- tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

Tous ces éléments doivent permettre d'identifier les travaux sujets à la rénovation énergétique et les travaux éventuellement annexes (non éligibles).

De la même façon, ces éléments doivent distinguer un projet neuf (extension par exemple) d'un projet de rénovation.

Article 4 – Valorisation des certificats d'économies d'énergies (hors collectivités du territoire de Caen la mer)

Seul le SDEC ENERGIE est habilité à collecter, pour valorisation, tous les certificats d'économies d'énergies (CEE) générés par les travaux de rénovation engagés.

Les sommes obtenues seront versées au budget du syndicat pour contribuer au financement du présent dispositif.

La collectivité s'engage à fournir toutes les pièces nécessaires au montage des dossiers de valorisation des CEE, notamment :

- une preuve d'engagement des travaux (devis signé, ordre de service, bon de commande, acte d'engagement...),
- une attestation sur l'honneur signée par l'entreprise de travaux,
- une preuve de réalisation des travaux (facture, DGD...),
- attestation de qualification RGE de la ou des entreprises ayant réalisé les travaux éligibles.

La collectivité s'engage à demander au SDEC ENERGIE sa validation, avant le lancement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), afin de s'assurer de l'éligibilité des matériels mis en œuvre dans le cadre du projet de rénovation. Il sera demandé de respecter à minima les critères des fiches standardisées CEE (Certificats d'Economies d'Énergies) à jour au moment du lancement des marchés (résistances thermiques minimales des isolants par exemple).

La collectivité autorise le SDEC ENERGIE à être désigné comme « regroupeur » des Certificats d'Economies d'Énergies (CEE) pouvant être obtenus pour les travaux réalisés objets de la présente convention. A ce titre, elle renonce à la récupération des recettes issues de la vente de ces CEE.

Si les CEE ont déjà été valorisés par la collectivité ou par un tiers, la subvention attribuée par le syndicat sera réduite de 25 %, c'est-à-dire à 30 000 €.

Article 5 – Communication

Toute action de communication sur le projet devra faire mention du partenariat entre la collectivité et le SDEC ENERGIE, quel que soit le support utilisé (panneaux de chantier, inauguration, lettre d'information, site internet, ...).

Article 6 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 3 ans maximum à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 7 – Annexe

Annexe 1 : Plan de financement du projet du dossier de candidature

Fait à Caen, le

Pour le SDEC ENERGIE

Pour la Communauté de Communes de
Pré-Bocage Intercom

Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente

Gérard LEGUAY
Président

Annexe 1 : Plan de financement du projet du dossier de candidature

	€ HT
TRAVAUX ELIGIBLES A SPRINT 1	
Isolation des planchers hauts	256 400 €
Isolation des planchers bas	
Isolation des murs extérieurs	327 750 €
Isolation des murs intérieurs	
Changement de menuiseries	9 000 €
Production de chauffage	200 000 €
Emetteurs de chauffage	
Régulation	
Ventilation	
Eclairage	15 600 €
Photovoltaïque	
Confort thermique d'été (stores / brises soleils)	
Etc ... (à préciser)	
MAITRISE D'OEUVRE	
Frais de maîtrise d'œuvre	81 000 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 novembre 2025.

CONSIDERANT la première tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2026, concernant 16 projets, pour un montant de 309 396 € HT, dont 9 250 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet et 300 146 € HT consacrés aux extensions

CONSIDERANT la liste de ces 16 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la première tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2026 proposée (16 projets pour un montant de 309 396 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 21 NOVEMBRE 2025

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 1ère TrancheNombre de dossiers :16

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	REFORCEMENT en € HT
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	02/06/2025	3 lots industriels dont 2 existants	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain	110	18 679 €	0 €
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	06/04/2023	12 habitations type "clé en main" - DESSERTE BT	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	22 229 €	0 €
CRESSERONS	CRESSERONS	18/10/2019	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé QUARTIER OUEST 03 composé de 38 lots et 3 macro lots, soit 47 logements - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 380,30 ml de réseau BT souterrains	380	42 268 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	24/08/2023	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé 'LE GRAND CLOS 2' (28 lots) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 349 ml de réseau BT souterrain	349	40 059 €	0 €
ESQUAY-SUR-SEULLES	ESQUAY-SUR-SEULLES	25/09/2025	Nouvelle maison d'habitation	Pose de 49 ml de réseau BT souterrain	49	7 556 €	0 €
HEROUILLETTE	HEROUILLETTE	11/02/2025	3 lots construits à rénover	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	14 545 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	LE MESNIL-MAUGER	30/05/2024	Une église	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	8 689 €	9 250 €
POTIGNY	POTIGNY	19/09/2025	Une borne IRVE	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	8 617 €	0 €
PRETREVILLE	PRETREVILLE	03/09/2025	Un bâtiment industriel à réhabiliter en 5 cellules commercial et artisanale,	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	17 928 €	0 €
ROTS	SECQUEVILLE-EN-BESSIN	06/06/2025	Une nouvelle maison d'habitation	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	7 659 €	0 €
SALLEN	SALLEN	02/06/2025	Deux bâtiments existants	Pose de 68 ml de réseau BT souterrain	68	9 513 €	0 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	09/10/2025	Une nouvelle maison d'habitation	Pose de 58 ml de réseau BT souterrain	58	8 483 €	0 €
TRUNGY	TRUNGY	26/09/2025	Trois bâtiments existants et déplacement d'un compteur existant	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	10 631 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	15/06/2024	Desserte intérieure d'un lotissement privé "LE RELAIS" (47 lots) <u>Sous DTMO</u>	Pose de 621 ml de réseau BT souterrain	621	67 765 €	0 €
VARAVILLE	VARAVILLE	13/10/2025	Une nouvelle maison d'habitation	Pose de 72 ml de réseau BT souterrain	72	9 925 €	0 €
VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	12/08/2025	Une nouvelle parcelle	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	5 599 €	0 €
					2 232	300 146 €	9 250 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	134,46 €	309 396 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 2EME TRANCHE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 novembre 2025,

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2026 proposée d'effacement coordonné des réseaux concernant 20 projets, pour un montant de 4 825 506,00 € TTC.

CONSIDERANT la liste de ces 20 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux 2026 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la deuxième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (20 projets pour un montant de 4 825 506,00 € TTC), sous réserve du vote du budget 2026 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

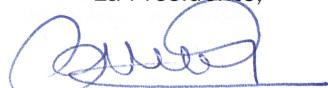
Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
 PROGRAMME 2026 : TRANCHE 2

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
PONT-L'ÉVEQUE	A	RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1	13-févr-23	03-nov-25	0	470	470	470	250	168 360 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus en attente de délibération (demande par mail en attente du CM du 16/12/2025)
VILLERS-SUR-MER	A	RUES SICARD, STE ANNE, DU 8 MAI, DE LA PLANQUETTE, BOUCICAUT, FORIN ET BRIGADE PIRON - T1	31-mars-23	30-janv-25	0	1 480	1 480	1 480	1 440	1 106 280 €	Travaux souhaités après l'été 2026, liés à résorption de fils nus. Tranche 1 d'un projet global de 4 tranches
AUBERVILLE	B	RD 163 - ROUTE DE LA CORNICHE	31-déc-24	27-oct-25	0	800	800	800	0	320 520 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2026 (délibération reçue le 24/10/25) - la commune est informée du délai plutôt après l'été 2026
VIRE-NORMANDIE - VAUDRY	B	CLOS SAINT NICOLAS	18-juin-25	23-sept-25	681	250	250	931	0	25 787 €	Travaux liés au projet de VIRE à réaliser en 2026
BLANGY-LE-CHATEAU	C	RD98 - ROUTE DE NOROLLES ET CHEMIN DE LA GRANDE PIECE	30-mars-22	24-oct-25	1 260	1 020	1 020	2 280	0	220 908 €	Travaux souhaités en 2026
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	C	RUE DU LIEU MOUSSARD	20-janv-25	30-sept-25	0	90	90	90	0	28 800 €	Travaux souhaités courant 2026
ESQUAY-SUR-SEULLES	C	CHEMIN DE LA FRANCE	16-févr-22	26-sept-25	0	250	250	250	0	77 917 €	Travaux souhaités au 2 ou 3ème trimestre 2026
LISON	C	CITES JARDINS	31-déc-19	23-sept-25	0	1 243	320	1 243	320	267 855 €	Travaux souhaités au 2ème trimestre 2026, liés à résorption de fils nus - APCR+2025
LISON	C	RUE DES ECOLES - RUE DE L' EGLISE - CIARAN	31-déc-19	23-sept-25	0	1 243	923	1 243	779	271 461 €	Travaux souhaités au 2ème trimestre 2026, liés à résorption de fils nus - APCR+2025
PONTECOULANT	C	LE MOULIN ASSELIN	24-juil-18	22-sept-25	0	998	998	998	605	307 200 €	Travaux souhaités au 3ème trimestre 2026, liés à résorption de fils nus - APCR demandée
RYES	C	RUE FROIDE	27-août-25	30-sept-25	290	350	350	640	0	216 928 €	Travaux souhaités en 2026, en coordination avec Enedis dans le cadre du programme post Ciaran. APCR demandée
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	C	La GOHAIGNE EFFACEMENT TELECOM	03-sept-25	05-nov-25	0	0	0	0	0	24 000 €	Travaux souhaités début 2026, liés au renforcement traité sur dossier 25DPE0008 sur Quetteville
SAINT-LAURENT-SUR-MER	C	RUE QUINCANGROGNE	16-janv-23	07-oct-25	431	200	200	631	177	117 542 €	Travaux souhaités au 4ème trimestre 2026, liés à résorption de fils nus
SAINT-PIERRE-DES-IFS	C	RD 511 - ROUTE DE FALAISE	25-juil-25	10-oct-25	0	320	320	320	300	83 400 €	Travaux souhaités au 3ème trimestre 2026, liés à résorption de fils nus

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
SAONNET	C	POTERIE ET LIEU VILSIN	17-nov-23	27-mars-24	0	1 144	1 144	1 144	0	223 897 €	Travaux reportés de 2025 à 2026 pour demande APCR
SOULEUVRE EN BOCAGE - SAINT MARTIN DES BESACES	C	RUE DES ECOLES	09-oct-25	18-nov-25	0	610	610	610	0	403 843 €	Travaux liés à renforcement du réseau basse tension
VALORBIQUET - SAINT CYR DU RONCERAY	C	RUE DES TOURTERELLES / CHEMIN DE L'ETANG DU VAL /RUES DE L EGLISE / DES ROSES	01-oct-25	01-oct-25	0	805	805	805	480	426 240 €	Travaux souhaités au 3ème trimestre 2026, liés à résorption de fils nus - APCR+ 2026
VENDEUVRE	C	RD 271 et 242 - RUE DU HAMEAU PONT - RUES DE LA GARE ET DE PONT	31-déc-24	28-août-25	0	1 140	1 140	1 140	0	400 200 €	Travaux souhaités au 4ème trimestre 2026
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	C	CHEMIN DU HAUT RAVIN - BT LES MONTS	28-juil-25	13-oct-25	400	350	350	750	0	40 870 €	Travaux souhaités en 2026, liés à renforcement du réseau basse tension
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	C	CHEMINS DES MAUREYS ET MOTRUE	19-mai-25	02-oct-25	0	1 655	1 010	1 655	0	93 498 €	Travaux souhaités en 2026, liés à renforcement du réseau basse tension - APCR+ déposé sur dossier 24AME0038
20				TOTAL		14 418	12 530		4 351	4 825 506 €	



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE N°6 / 2025
(POUR LES AFFAIRES ≥ A 40 000 € HT)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 21 novembre 2025,

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux d'éclairage public 2025 proposée pour la réalisation du projet suivant :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE CENTRALISE EN MAIRIE	164 855 €
TOTAL			164 855 €

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la sixième tranche de travaux d'éclairage public 2025 ≥ 40 K€ HT (Extension-Renouvellement) pour un montant de 164 855 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE N°1 / 2026
(POUR LES AFFAIRES ≥ A 40 000 € HT)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir :-

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 21 novembre 2025.

CONSIDERANT la première tranche de travaux d'éclairage public 2026 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE AU R30 VOIE VELOMARITIME	50 670 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC STADE CORMELLES-LE-ROYAL (terrain 3) - NON HOMOLO	53 175 €
	GOUVIX	RENOUVELLEMENT ECLAIRAG SPORTIF - E7 NON HOMOLOGABLE	55 874 €
	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA ZA BREHOLLES	59 471 €
	MEZIDON-CANON	CREATION RESEAU ECLAIRAGE, VOIE NOUVELLE FERME DU BREUIL	60 369 €
	CAGNY	RENOUVELLEMENT DE FOYERS - PROGRAMME 2025	76 983 €
	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU PARC DE LA MAIRIE	83 868 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	EXTENSION ECLAIRAGE GROUPE SCOLAIRE (VERSION A)	102 225 €
	BAYEUX	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE HENRY JEANNE - HOMOLOGUE E4	158 847 €
TOTAL			701 482 €
Renouvellement de plus de 30 ans	LA VESPIERE-FRIARDEL	PROGRAMME R30 - 2025	58 251 €
	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2025	80 733 €
TOTAL			138 984 €
Fonds Vert	COQUAINVILLIERS	RENOUVELLEMENT DE 55 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	69 009 €
	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 493 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	592 403 €
	FALAISE	RENOUVELLEMENT DE FOYERS DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2024	388 382 €
TOTAL			1 049 794 €
TOTAL GLOBAL DES 14 PROJETS			1 890 260 €

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la première tranche de travaux d'éclairage public 2026 ≥ 40 K€ HT (Extension-Renouvellement, Renouvellement de plus de 30 ans et programme Fonds Vert) pour un montant de 1 890 260 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

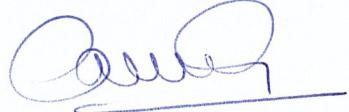
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE MAINTENANCE ANNUELLE ECLAIRAGE PUBLIC 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 21 novembre 2025,

CONSIDERANT l'engagement proposé du programme de maintenance annuelle 2026 suivant :

Programme de maintenance annuelle	Lot du marché 2024	Secteur Géographique	Montant TTC
Installations d'Eclairage public	LOT 1	BAYEUX/BESSION/BOCAGE/VIRE NOIREAU	450 000 €
	LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	440 000 €
	LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	400 000 €
	LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	420 000 €
	LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	400 000 €
	LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	430 000 €
TOTAL			2 540 000 €

Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme de maintenance annuelle d'éclairage public pour l'année 2026, pour un montant total de 2 540 000 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

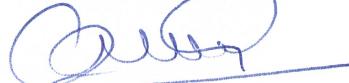
Le secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **09 DEC. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 DEC. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.